

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 50

VENDREDI 29 JUIN 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUIN 2007

	Pages
Décès de M. Claude AVISSE, ancien Maire du 13 ^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris	1429
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat des élections du 19 juin 2007 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.....	1431
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 juin 2007).....	1431
Commission mixte du 20^e arrondissement. — Décision CMP20 n° 2007-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations du 20 ^e arrondissement (Décision du 6 juin 2007).....	1432
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Sépard, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1432
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Drouot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1433
Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 2/2007-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1433
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2007).....	1434
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1434
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Gay Lussac, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2007).....	1435

Décès de M. Claude AVISSE ancien Maire du 13^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec émotion le décès, survenu vendredi 15 juin 2007, de M. Claude AVISSE, ancien Maire du 13^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris.

Ingénieur, Claude AVISSE participa à la Résistance, ce qui lui valut la Médaille du Combattant volontaire de la Résistance.

En 1958, il fut nommé Maire du 13^e arrondissement, fonction qu'il exerça jusqu'en 1977.

Conseiller de Paris de 1983 à 1989 au titre du 13^e secteur (13^e arrondissement), il siégea sur les bancs du groupe « Rassemblement pour Paris » et participa aux travaux de la 5^e commission (social et santé), commission qu'il présida en formation de Conseil Général.

M. Claude AVISSE exerça en outre la responsabilité de Président du Conseil d'Administration de l'hôpital de Vaucluse à Epinay-sur-Orge et de vice-président de l'office public d'HLM de la Ville de Paris.

Il fut enfin président de l'amicale des Anciens conseillers.

M. Claude AVISSE était officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, croix du combattant, médaille de la Résistance.

Ses obsèques ont été célébrées mercredi 20 juin 2007 en l'église de Vétheuil (Val-d'Oise).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Suger et Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1435
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 5 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juin 2007).....	1436
Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 2/2007-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 15 juin 2007).....	1436

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-074 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mézières, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1437
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2007).....	1437
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-128 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 juin 2007).....	1437
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-129 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 juin 2007).....	1438
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-130 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Beuret, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 juin 2007).....	1438
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-027 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1439
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Lemon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1439
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 20 ^e arrondissement (Arrêté du 20 juin 2007).....	1440
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-017 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rottembourg, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1440
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-018 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant Cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2007).....	1440
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-063 restaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1441
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-077 réglementant le stationnement des autocars de tourisme cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1441
Direction des Affaires Culturelles. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes pour le musée de la Vie Romantique.....	1442
Direction des Affaires Culturelles. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes pour le musée Victor Hugo.....	1442
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nominations de sous-régisseurs d'avances à la caisse des mairies du 19 ^e arrondissement.....	1442
Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie n° 1026. — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes.....	1442
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1443
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.....	1443
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine de 1 ^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 (par ordre de mérite).....	1443
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur du patrimoine de 1 ^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2007.....	1443
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours.....	1443
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007.....	1444
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 5 postes... ..	1444
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 janvier 2007.....	1444
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 6 postes... ..	1444
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 20 juin 2007).....	1445
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (Arrêté du 20 juin 2007).....	1445
DEPARTEMENT DE PARIS	
Règlement du Trophée « Changeons de regard » 2007 (Arrêté du 18 juin 2007).....	1446
Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 juin 2007).....	1446
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2007-20651 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 juin 2007).....	1447
Arrêté n° 2007CAPDISC000065 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2007 (Arrêté du 20 juin 2007).....	1447

- Arrêté n° 07-00047** portant ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps d'adjoint administratif à la Préfecture de Police au titre de 2007 (Arrêté du 22 juin 2007) 1447
- Arrêté n° 07-00048** portant ouverture d'un examen professionnel en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 22 juin 2007) 1448
- Arrêté n° 2007-20655** relatif aux mesures préventives contre l'incendie applicables aux locaux attenants ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation et entreposant des matières explosives ou inflammables (Arrêté du 22 juin 2007) 1448
- Annexe : descriptif des moyens de secours 1450

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Crédit Municipal de Paris.** — Délégation de la signature du Directeur pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages (Arrêté du 21 juin 2007) 1450
- SEMAEST** — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la Semaest 1451

POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1451
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1451
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1451
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste spécialité ergonomie (F/H) susceptible d'être vacant 1452
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C ou B, filière administrative (F/H) .. 1452
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C, filière administrative (F/H) 1452

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat des élections du 19 juin 2007 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Nombre d'inscrits : 49.

Nombre de votants : 20.

Bulletins nuls : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 20.

Sont élus :

- M. CONQUET Bruno, 20 voix ;
- Mme GOZLAN Régine, 20 voix ;
- M. JACIR Djamil : 20 voix ;

- Mlle ROSSIGNEUX Yvette : 20 voix ;
- Mme ZERBIB Nadia : 20 voix.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

*Le Maire du 9^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Jacques BRAVO

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement est donnée par intérim, du 2 au 6 juillet et du 13 au 31 août 2007 à :

Mme Corinne ANDOUARD, Directrice des Ressources Humaines à la Caisse des Ecoles du 14^e en qualité de Directrice de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

- les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,
- les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,
- les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier, à l'exception des licenciements,
- les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,
- dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- les contrats de maintenance,
- les contrats d'assurance,
- les conventions,
- les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris,
- à la Directrice des Affaires Scolaires,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pierre CASTAGNOU

Commission mixte du 20^e arrondissement. — Décision CMP20 n° 2007-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations du 20^e arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 6 juin 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des associations du 20^e arrondissement relevant de sa compétence ;

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des associations du 20^e arrondissement.

La Maison des associations du 20^e arrondissement, située au 1-3, rue Frédéric Lemaître, est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des associations, les décisions d'inscription est prise par le Directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement sur délégation du Maire du 20^e arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture.

La Maison des associations du 20^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 19 h ;
- le vendredi de 13 h à 20 h ;
- le samedi de 12 h à 19 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur.

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables.

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la maison des associations,
- l'exclusion définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport du Directeur de la Maison des associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — La publicité du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Maison des associations est élaboré à partir de la présente délégation, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des associations.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Art. 6. — La présente délibération est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Le Président de séance

Jacques DEROFF

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Sémard, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'assainissement doivent être entrepris rue Pierre Sépard, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Pierre Sépard (rue) : côté impair, au droit des n° 5-7 et 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Drouot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et L. 411-1, L. 411-2, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux d'assainissement doivent être entrepris rue Drouot, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire

d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 juillet au 18 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Drouot (rue) : côté pair, au droit des n° 10-12, et des n° 16 et 32.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 seront suspendues, à titre provisoire, du 9 juillet au 18 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. suivant du 9^e arrondissement :

— Drouot (rue) : au droit du n° 16, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 juillet au 18 août 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements — Arrêté n° STV 2/2007-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs rue du Moulin Vert dans sa partie située entre la rue Didot et la rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation sera instauré, à titre provisoire, dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Didot et la rue Hippolyte Maindron, jusqu'au 29 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue du Moulin Vert dans sa partie comprise entre la rue Didot et la rue Hippolyte Maindron jusqu'au 29 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Moulin Vert (rue), côté pair, du n° 66 à la rue Hippolyte Maindron (neutralisation de 5 places de stationnement) jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

— Moulin Vert (rue), côté impair, du n° 59 bis à la rue Hippolyte Maindron (neutralisation de 15 places de stationnement) jusqu'au 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place de ralentisseurs et de panneaux A13a, rue Henri Barbusse, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juillet au 30 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Henri Barbusse, à Paris 5^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, selon les modalités suivantes :

— Dans sa partie située entre la rue du Val de Grâce et le boulevard de Port Royal, le 8 août 2007 ;

— Dans sa partie située entre la rue du Val de Grâce et le boulevard Saint Michel, le 9 août 2007 ;

— Dans sa partie située entre le boulevard Saint Michel et le boulevard de Port Royal, le 10 août 2007.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Henri Barbusse (rue) : côté pair, au droit des n° 46 à n° 50, du 23 juillet au 30 août 2007 inclus.

— Henri Barbusse (rue) : côté pair, au droit des n° 26 à n° 28, du 23 juillet au 30 août 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et de la rénovation de l'éclairage public dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 juillet au 31 août 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Ecoles (rue) :

- dans sa partie située entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue Jean de Beauvais, des deux côtés de la voie ;
- côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Gay Lussac, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de signalisation tricolore au carrefour des rues Gay Lussac et Saint Jacques, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 juillet au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Gay Lussac (rue) : côté impair, au droit du n° 39 (neutralisation de 3 places de stationnement), du 9 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Suger et Danton, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-092 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence préfectorale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Gaz de France dans diverses voies, ainsi que les travaux de recalibrage de la rue Suger, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Suger, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 2 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Danton (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 2 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 9 octobre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, du 2 juillet au 17 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé à Paris 6^e arrondissement au droit du n° 3 de la rue Danton.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 13 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Georges Bernanos, à Paris 5^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5^e arrondissement :

— Censier (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (neutralisation de 8 places de stationnement) jusqu'au 12 juillet 2007 inclus.

— Valette (rue) : côté impair, du n° 19 au n° 23 (neutralisation de 4 places de stationnement) jusqu'au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 2/2007-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 05-009 du 21 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Alain (rue), côté impair, du n° 1 au n° 7, jusqu'au 20 juillet 2007 inclus ;

— Mouton Duvernet (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 5, jusqu'au 13 juillet 2007 inclus ;

— Boulard (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 10, jusqu'au 6 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 05-009 du 21 janvier 2005 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Mouton-Duvernet (rue), au droit du n° 6, un emplacement, jusqu'au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-074 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mézières, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une zone Vélos Libre Service rue Mézières, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 juillet au 31 août 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Mézières (rue) : côté impair, du n° 13 au n° 15 ; côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie au carrefour des rues du Château et Raymond Losserand, à

Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue du Château ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 juillet au 20 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Château, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 30 juillet au 20 août 2007 inclus :

— A partir de la rue Didot vers et jusqu'au n° 131 ;

— A partir de la rue Raymond Losserand vers et jusqu'au n° 128.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Château (rue), côté impair, au droit des n° 125 à 131 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 30 juillet au 20 août 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-128 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2007-095 du 14 mai 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de l'I.G.C. rue Paul Barruel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : du n° 5 au n° 41 ; du n° 20 au n° 48.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° STV 3/2007-095 du 14 mai 2007 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sont suspendues, du 2 juillet au 10 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44 de la rue Paul Barruel.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 août 2007 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-129 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sondages de l'I.G.C. rue des Favorites, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Favorites (rue des) : du n° 5 au n° 11 ; du n° 14 au n° 40.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sera suspendu, du 2 juillet au 10 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 de la rue des Favorites.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 août 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-130 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Beuret, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création d'une bouche d'égout rue du Général Beuret, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 24 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Général Beuret (rue du) : au droit des numéros 7 à 11, 15 à 27 et 31 à 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 30 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-027 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants chantiers privés nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 juillet au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 juillet au 31 décembre 2007 inclus sera établi, à Paris 18^e arrondissement :

— Pajol (rue) : depuis la place de la Chapelle vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Lemon, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie il convient de réglementer la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Lemon, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 20^e arrondissement, jusqu'au 31 mai 2008 inclus :

— Lemon (rue), depuis la rue Denoyez vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue Lemon, à Paris 20^e arrondissement jusqu'au 31 mai 2008 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Lemon (rue), côté pair, au droit du n° 2, côté impair, au droit des n° 1 à 3.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 417-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue du Capitaine Marchal, rue Le Bua et rue Bretonneau, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 13 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement de Paris seront mises en impasse, à titre provisoire, du 13 au 31 août 2007 inclus :

— Capitaine Marchal (rue du) : à partir de la rue de l'Adjudant Réau vers et jusqu'au n° 44 de la rue du Capitaine Marchal.

— Le Bua (rue) : à partir de la rue Pelleport vers et jusqu'au n° 25 de la rue Le Bua.

— Bretonneau (rue) : à partir de la rue Pelleport vers et jusqu'au n° 10 de la rue Bretonneau.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté du 13 au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement du 13 au 31 août 2007 inclus :

— Capitaine Marchal (rue du) : côté impair, au droit des n° 25 à 47 ;

— Le Bua (rue) : côté impair, au droit des n° 1 à 25 ;

— Bretonneau (rue) : côté pair, au droit des n° 2 à 10.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rottembourg, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction de bouches d'égout (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, entreprise Lachaux Paysage), rue Rottembourg, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 juillet au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 juillet au 30 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Rottembourg (rue),

- côté pair, au droit des n° 20 bis et 20 ter (11 places).

- côté impair, au droit des n° 19 et 21 (16 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant Cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie, (entreprise APPIA), Cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 6 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 6 juillet 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Maréchaux (Cours des) : chaussée côté Château de Vincennes, des deux côtés depuis l'avenue de Paris (commune de Vincennes) vers et jusqu'à l'entrée latérale du Château (face à l'entrée du Fort).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe Le MARQUAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-063 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Saint-Luc (rue) : depuis la rue de Polonceau vers et jusqu'à la rue Saint Bruno.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-077 réglementant le stationnement des autocars de tourisme cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris et notamment l'article 3 ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 portant création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme et instauration du stationnement payant pour les autocars sous forme de forfait ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004 portant modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars, et notamment portant création des forfaits autocars « Pass handicapés », « Pass scolaires » et « Pass lignes régulières » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de Paris le 12 juin 2006, et notamment les articles N3 et N12 relatifs à la zone naturelle et forestière ;

Considérant qu'il convient de réguler la circulation et le stationnement des autocars de tourisme pour réduire les nuisances occasionnées à la population ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Maréchaux (cours des) : chaussée côté Château de Vincennes, des deux côtés depuis l'avenue de Paris (commune de Vincennes) vers et jusqu'à l'entrée latérale du Château (face à l'entrée du Fort).

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les autocars de tourisme sont autorisés à stationner sur le tronçon de voie cité

à l'article précédent, côté Château de Vincennes, sous réserve du paiement des droits fixés définis par la délibération du Conseil de Paris susvisée des 28 et 29 avril 2003.

Art. 3. — Entre 8 h et 19 h, le stationnement autorisé des autocars de tourisme ne peut excéder 3 h.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Affaires Culturelles. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes pour le musée de la Vie Romantique.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 novembre 2006 :

— Mlle FABRONI (Gilberte), agent de 2^e classe de la sur-

veillance spécialisée des musées à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles pour le musée de la Vie Romantique à compter du 26 novembre 2006.

Direction des Affaires Culturelles. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes pour le musée Victor Hugo.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 novembre 2006 :

— M. LEBRETON (Bruno), adjoint administratif principal 2^e classe, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles pour le musée Victor Hugo à compter du 26 novembre 2006.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nominations de sous-régisseurs d'avances à la caisse des mairies du 19^e arrondissement.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 21 juin 2007 :

M. Pierre-Emmanuel WERNERT, puéricultrice de classe normale, est nommé mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la crèche familiale située 1, rue de l'Oise, 75019 Paris à Paris 19^e à compter du 21 juin 2007.

Mme Anna ZBYTNIIEWSKI, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la halte-garderie située 3, rue Hainault, 75018 Paris à Paris 19^e à compter du 21 juin 2007.

Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie n° 1026. — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté	Secteur	Adresse du Secteur
M.	HUBSWERLIN	Noël	A.M.	29 mars 2007	20	Centre Sportif Docteurs Déjerine, 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris
M.	CLODIC	Hubert	A.M.	25 avril 2007	13	Centre Sportif Georges Carpentier, 81, bd Masséna, 75013 Paris
M.	LARUELLE	Christophe	A.M.	14 mai 2007	20	Centre Sportif Docteurs Déjerine, 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris
M.	LAFAYE	Pascal	A.M.	16 mai 2007	13	Centre Sportif Georges Carpentier, 81, bd Masséna, 75013 Paris
M.	RIOU	Johann	A.M.	11 mai 2007	20	Centre Sportif Docteurs Déjerine, 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris
M.	GICQUEL	Jean Michel	M.O.	14 mars 2007	20	Centre Sportif Docteurs Déjerine, 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris

Nota bene :

- M.O. (Maître Ouvrier) ;
- A.M. (Agent de Maîtrise) ;
- A.S.E. (Agent Supérieur d'Exploitation).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2007 :

— Mme CLAUDE Dominique (Agent contractuel), est nommée mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, à compter du 1^{er} juin 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2007,

— M. Olivier FRAISSEIX, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, sur un emploi d'administrateur civil, pour exercer les fonctions de responsable du chantier gouvernance et pilotage du programme « opérateur national paie », pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2007, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 19 juin 2007,

— Mme Nathalie BIQUARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de la communauté urbaine de Strasbourg, sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, pour une période de deux ans à compter du 12 février 2007 ;

— M. Philippe VIGNES, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, sur un emploi de sous-préfet, pour une période de trois ans à compter du 24 août 2007 ;

— Mme Kristine GLUCKSMANN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Défense, sur un emploi d'administrateur civil, à l'issue de sa mobilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 (par ordre de mérite).

1) Mme Elisabeth PILLET, date d'effet de nomination : 1^{er} mai 2007

2) Mme Catherine BRUT, date d'effet de nomination : 1^{er} mai 2007

3) Mme Sylvie ROBIN, date d'effet de nomination : 1^{er} mai 2007

4) M. Philippe MARQUIS, date d'effet de nomination : 1^{er} mai 2007.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2007.

Par arrêtés en date du 20 juin 2007,

— Mme Elisabeth PILLET, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires

Culturelles, est nommée et titularisée conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2007.

— Mme Catherine BRUT, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} mai 2007.

— Mme Sylvie ROBIN, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2007.

— M. Philippe MARQUIS, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère des Affaires étrangères, est nommé et titularisé conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours.

- 1 — Mlle RISSER Christelle
- 2 — M. VARENNES Stéphane
- 3 — Mme LIF Saliha
- 4 — Mlle CHARTAGNAT Emilie
- 5 — M. MORAIN Jean Yves
- 6 — Mlle DELMAS Cécile
- 7 — Mlle GUEHI Stéphanie
- 8 — Mlle CESARIN-COUDAIR Christele
- 9 — Mme MTIMET-ZAJAC Annouchka
- 10 — Mlle LECHEVALIER Julie
- 11 — Mlle FONTAINE Anne Alice
- 12 — Mme ADANLETE-POUGIN Gladys
- 13 — Mlle FENEZ Adele
- 14 — Mlle HETZEL Corinne
- 15 — Mlle FERA Aude
- 16 — M. BEVIER Eddy
- 17 — Mlle CABON Eglantine
- 18 — Mlle BOUABEN Sonia
- 19 — M. OUAZENE Farouk
- 20 — M. LENOIR Thibault
- 21 — M. PISTIAUX Bruno
- 22 — M. LEMIERE Mickaël
- 23 — Mlle BENDJEDDAH Nassira
- 24 — Mlle GACE Nathalie
- 25 — Mlle LEROYER Laure
- 26 — Mlle CARCENAC Lydia
- 27 — Mlle DOUKHI Dany
- 28 — M. FLAMENT Maxime
- 29 — Mlle CLAUDE Julie
- 30 — Mme BEGHIDJA-ZOUAOUI Fatiha
- 31 — Mlle LE GAL Valérie
- 32 — Mme NAIMA Samira
- 33 — M. VAN DE CASTEELE Charles Eric

- 34 — M. BENAÏSSA Abdelhak
 35 — M. MATHIEU Antoine
 36 — Mlle CADEAU Julie
 37 — Mlle NIANG Adama
 38 — M. LECERF Jeremy
 39 — Mlle BASTIEN Nathalie
 40 — Mlle BEDON CHACON Claire
 41 — M. COQUELET François
 42 — Mlle GOUIN Emilie
 43 — Mlle LAYANI Rafaèle
 44 — Mlle PEREZ Sabrina
 45 — Mlle BAKHTA Naïma
 46 — Mlle VALORUS Sandrine
 47 — Mlle LOLO Ange Nadine.
- Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle GOUERRE Laurence
 2 — Mlle TERCINET Marie Amélie
 3 — Mme MERIGOU-CHABERNAUD Nathalie
 4 — M. BENOUALA Johan
 5 — Mlle GOMES Adelia
 6 — Mlle DEFACQ MULLER-MULLER Mélanie
 7 — Mlle MONDEPE Aurélie
 8 — Mlle LEROUX Isabelle
 9 — Mlle BALANQUEUX Sophie
 10 — Mlle AUSTER Maite
 11 — Mme BOULARAND Gisèle
 12 — M. AMRANE Medjid
 13 — Mme GLAMPORT-HAMDANI Atika
 14 — M. FAYE Josh
 15 — Mlle EGOUY Malika
 16 — Mlle VINCENT Marion
 17 — Mlle NICHOLLS Karine
 18 — M. MARLIN Frédéric
 19 — Mlle LOIAL Natacha
 20 — Mlle LARBANEIX Audrey
 21 — M. CANNIE Maxime
 22 — Mlle BONNOT Caroline
 23 — Mlle BAILLY Alexandra.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 5 postes.

- 1 — M. RATORET Alain
 2 — Mlle GUYON LE BOUFFY Aude
 3 — M. POUPINET Benoît
 4 — M. LEGENDRE Nicolas
 5 — M. LETELLIER Morgan.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 janvier 2007,

afin de permettre le remplacement de candidats, figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle D'EMMEREZ DE CHARMOY Kim
 2 — M. TUGAUT Olivier
 3 — M. SATAN Fabrice
 4 — M. TROUX Damien
 5 — M. FOURCROY Emmanuel.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 6 postes.

- 1 — M. SCHAEFFER Cédric
 2 — M. DENYS Dimitri
 3 — M. MONOT Frédéric
 4 — M. FROGER Nicolas
 5 — M. RAY Laurent
 6 — M. AKKOUCHE Hervé.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 313-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2006 approuvant la mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement ;

Vu la décision portant composition de la commission d'appel d'offres ouvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision de P.S.M.V. (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) en date du 18 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants élus de la Ville désignés par le Maire de Paris pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement avec voix délibérative, sont les suivantes :

— Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire de Paris, chargée du patrimoine, ou son représentant ;

— M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, ou son représentant ;

— M. Michel DUMONT, Maire du 7^e arrondissement, ou son suppléant M. Christian LE ROUX, premier adjoint au Maire du 7^e arrondissement.

Art. 2. — Les représentants de la Ville désignés par le Maire de Paris pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement avec voix consultative, sont les suivantes :

— M. Didier BERTRAND, ou son suppléant M. Denis CAILLET ;

— Mme Bénédicte DUSSERT, ou son suppléant M. Sébastien POINTOUT.

Art. 3. — Ampliation au présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et à la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Bernard GAUDILLERE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 313-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2006 approuvant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais ;

Vu la décision portant composition de la Commission d'Appel d'Offres ouvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision de P.S.M.V. (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) en date du 18 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants élus de la Ville désignés par le Maire de Paris pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais avec voix délibérative, sont les suivantes :

— Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, ou son représentant ;

— M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement, ou son représentant ;

— Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement, ou son représentant.

Art. 2. — Les représentants de la Ville désignés par le Maire de Paris pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres concernant la mise en concurrence des bureaux de chargés d'études pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais avec voix consultative, sont les suivantes :

— M. Didier BERTRAND, ou son suppléant, M. Denis CAILLET ;

— Mme Bénédicte DUSSERT, ou son suppléant M. Sébastien POINTOUT.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et à la Mairie des 3^e et 4^e arrondissements.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Bernard GAUDILLERE

DEPARTEMENT DE PARIS

Règlement du Trophée « Changeons de regard » 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris récompense une association ou une structure médico-sociale, ayant développé à Paris, au cours de l'année 2007, une initiative qui fait évoluer les regards sur le handicap.

Art. 2. — Une nouvelle catégorie est créée « Initiatives de quartier » afin de permettre aux conseils de quartiers de proposer des projets dans le cadre du Trophée « Changeons de regard ». Le prix « Initiatives de quartier » ne sera pas doté financièrement. La Ville de Paris s'engage à faire connaître l'initiative retenue et à favoriser sa reconduction.

Art. 3. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

- Pénélope KOMITES, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées, Présidente du Jury ;
- Hamou BOUAKKAZ, conseiller technique chargé des personnes handicapées auprès du Maire de Paris ;
- Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ;
- Le chef du Bureau des actions en direction, des personnes handicapées à la DASES ;
- Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;
- Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées ;
- Philippe COSTE, directeur de la DASS de Paris ;
- Patrick CHAMPETIER DE RIBES, président de l'association Valentin Haüy ;
- François DE CIDRAC, président de l'APEI 75.

Art. 4. — Le secrétariat du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est assuré par le bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 60) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap devront être envoyés au plus tard le 9 septembre 2007, à l'adresse électronique suivante : changeons-de-regard@paris.fr.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audiovisuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les documents annexes qui ne peuvent être envoyés par courriel doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Trophée « Changeons de regard » — DASES / SDAS / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Les candidats n'ayant pas accès à l'internet peuvent demander le dossier de candidature au bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES (Téléphone : 01 43 47 76 60).

Les Directions de la Ville de Paris ou tout organisme public ou privé autre que ceux mentionnés dans l'article premier du présent règlement ne peuvent participer au concours.

Art. 6. — Le Trophée « Changeons de regard » est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. Un prix « spécial du jury », un prix « coup de cœur » et un prix « initiative de quartier » seront également décernés. En cas d'égalité de voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner le lauréat. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut se faire représenter ou donner mandat à un autre membre du jury. Les décisions du jury sont sans appel et ne sont pas motivées.

Art. 7. — Le Trophée « Changeons de regard » est doté d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros). Le prix « spécial du jury » et le prix « coup de cœur » sont dotés chacun de 2.000 € (deux mille euros), Le prix « initiative de quartier » n'est pas doté financièrement.

Art. 8. — Le Trophée « Changeons de regard » sera remis lors de l'édition 2007 du 5^e forum pour l'intégration des personnes handicapées à la vie de la cité, qui se déroulera les 19 et 20 octobre 2007.

Art. 9. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées, autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Trophée « Changeons de regard ».

Art. 10. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 11. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Trophée « Changeons de regard » devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Art. 12. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 13. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 : 134,73 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20651 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2007 du syndicat général C.G.T. des personnels de la police nationale du S.G.A.P. de Paris et de la Préfecture de Police ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2007 du syndicat C.F.D.T. ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- « M. Erick BAREL, C.G.T. »,

par « M. Jean-Claude BARAY, C.G.T. » ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- « Mme Estelle GIRAUDET, C.F.D.T. »,

par « M. Jean-Luc WACKERNIE, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000065 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2000 P.P. 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 26 avril 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2007 est le suivant :

— M. Nicolas JOUSSEAUME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 07-00047 portant ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps d'adjoint administratif à la Préfecture de Police au titre de 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2003 P.P. 59 des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs à la Préfecture de Police, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 54 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours exceptionnel pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours exceptionnel pour l'accès au corps d'adjoint administratif est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2007.

Le nombre de postes offerts est fixé à cinquante.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux agents administratifs de la Préfecture de Police justifiant, au 1^{er} janvier 2007, d'au moins dix ans de services publics.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite d'admission de ce concours se déroulera à partir du 2 octobre 2007.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Eric MORVAN

Arrêté n° 07-00048 portant ouverture d'un examen professionnel en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002 PP 13-1° des 11 et 12 février 2002 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 2 des 7 et 8 février 2005 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'identificateur de l'institut médico-légal à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal est ouvert à la Préfecture de Police pour deux postes.

Art. 2. — Peuvent se présenter à l'examen professionnel les identificateurs stagiaires dont les services ont donné satisfaction à l'issue de leur stage.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 7 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 8 octobre 2007 et auront lieu à l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Eric MORVAN

Arrêté n° 2007-20655 relatif aux mesures préventives contre l'incendie applicables aux locaux attenants ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation et entreposant des matières explosives ou inflammables.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, 322-5 et R. 610-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 129-4-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles R. 232-12 et suivants et R. 235-4 ;

Vu le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;

Vu l'ordonnance préfectorale du 16 février 1970 relative à l'affichage dans les immeubles de plans de consignes de sécurité ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Considérant que l'exploitation de certains entrepôts et ateliers situés dans les immeubles à usage d'habitation nécessite que des mesures préventives contre les incendies soient prises pour assurer la sécurité des occupants et des tiers ;

Arrête :

Article premier. — Les locaux des établissements non soumis aux dispositions relatives aux établissements recevant du public ou aux installations classées pour la protection de l'environnement situés dans un immeuble d'habitation ou appartenant à un immeuble d'habitation sont soumis aux prescriptions du présent arrêté lorsqu'ils entreposent des matières explosives ou inflammables et notamment les :

- entrepôts et dépôts de toute matière combustible (tissus, vêtements, chiffons, meubles, bois, papiers, cartons, matières plastiques, vernis, colles, caoutchouc) ;
- magasins de vente en gros de matières combustibles ;
- ateliers de travaux ou d'utilisation de ces matières combustibles (y compris leurs réserves et annexes) et notamment :
 - les ateliers de confection, couture et tricotage,
 - les ateliers de cordonnerie et de fabrication d'articles de maroquinerie,
 - les ateliers d'articles de bijouterie, les ateliers de menuiserie et d'ébénisterie,
 - les imprimeries et ateliers de sérigraphie sur papier ou tissu.

Art. 2. — Sont considérés comme entrepôts, les locaux utilisés à des fins d'entreposage et de reconditionnement de produits ou de matériaux non destinés à la vente aux particuliers dans lesdits locaux.

Sont considérés comme ateliers, les locaux et leurs annexes où sont exercées des activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.

Titre I - Mesures d'isolement et de sécurité des locaux d'activité

Art. 3. — Les locaux sont isolés des parties communes et des locaux habités ou occupés par des tiers par des murs, parois et planchers coupe-feu de degré une heure ou REI 60.

Art. 4. — Les baies de communication des locaux sont munies de portes coupe-feu de degré une demi-heure ou EI 30 C dotées d'un ferme-porte.

Art. 5. — Les toitures, verrières, appentis, dominés par des façades de bâtiment non aveugles sont réalisés en éléments de construction au moins pare-flammes de degré une demi-heure ou RE 30 sur une distance horizontale de 4 mètres mesurée à partir de ces façades.

Art. 6. — Les baies ou châssis vitrés, les éléments translucides ou de construction légère situés à moins de 4 mètres en vis-à-vis ou en retour des baies de locaux habités sont montés sur un châssis fixe et présentent une résistance au feu pare-flammes de degré une demi-heure ou RE 30.

Art. 7. — Des moyens de lutte appropriés contre l'incendie (liste jointe en annexe) sont disposés de façon visible et accessible. La distance à parcourir est inférieure ou égale à 10 mètres.

Ils sont vérifiés périodiquement et le personnel est entraîné à leur mise en œuvre.

Art. 8. — Les installations électriques des ateliers et entrepôts sont conformes au décret du 14 novembre 1988 susvisé et à ses arrêtés d'application ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

La conformité des installations électriques est vérifiée tous les ans par un technicien compétent.

Art. 9. — L'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux est affichée de façon visible.

Art. 10. — Le sol des locaux où sont stockés et manipulés des liquides inflammables, corrosifs ou toxiques est incombustible et étanche.

Art. 11. — Un bac de rétention doté d'une capacité au moins égale à la moitié du volume des produits est installé sous la zone de stockage de produits inflammables, corrosifs ou toxiques.

Titre II - Mesures applicables aux parties communes

Art. 12. — Il est interdit d'entreposer même temporairement des matériaux ou marchandises dans les parties communes des immeubles.

Art. 13. — L'emplacement précis des locaux assujettis au présent arrêté et de leurs moyens de secours est indiqué sur les plans apposés dans les immeubles en application de l'ordonnance préfectorale susvisée.

Titre III - Obligations administratives des exploitants

Art. 14. — L'exploitation de locaux assujettis au présent arrêté est déclarée auprès de la Préfecture de Police au moyen d'un formulaire transmis à l'exploitant.

Art. 15. — La conformité des locaux au présent arrêté est attestée par un organisme de contrôle agréé par le Ministère de l'Intérieur. Cette attestation est transmise à la Préfecture de Police.

Art. 16. — Il est conservé une copie de la déclaration et de l'attestation sur les lieux d'exploitation.

Titre IV - Sanctions

Art. 17. — A défaut d'avoir produit l'attestation mentionnée à l'article 15, l'exploitant d'un local assujetti au présent arrêté peut être mis en demeure, par arrêté motivé, de se conformer aux dispositions qu'il édicte dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois.

Art. 18. — Lorsque la sécurité publique ou celle des occupants d'un immeuble est menacée, toutes les mesures exigées par les circonstances peuvent être prises et notamment l'interdiction d'accès aux locaux assujettis au présent arrêté.

Titre V - Dispositions finales

Art. 19. — Les locaux soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10176 du 2 février 1998 dont les exploitants détiennent une attestation de conformité à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont réputés conformes au présent arrêté.

Art. 20. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Art. 21. — L'arrêté préfectoral n° 98-10176 du 2 février 1998 concernant les mesures préventives contre l'incendie dans les ateliers et entrepôts situés à l'intérieur des immeubles d'habitation dans la Ville de Paris sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 22. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Michel GAUDIN

Annexe :

Descriptif des moyens de secours

Application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007.

Les ateliers et entrepôts assujettis à l'arrêté du 22 juin 2007 sont équipés d'extincteurs conformes aux normes en vigueur.

Les extincteurs sont adaptés aux matières combustibles entreposées ou exploitées à l'intérieur des locaux.

I. Pour les matières combustibles solides :

- extincteurs à :
 - eau ;
 - mousse ;
 - poudre ABC.

II. Pour les matières combustibles liquides :

- extincteurs à :
 - poudre ;
 - mousse physique ;
 - mousse chimique ;
 - CO₂.

III. Pour les matières combustibles gazeuses :

- extincteurs à :
 - poudre ;
 - CO₂.

IV. Pour les feux d'origine électrique :

- extincteurs à :
 - CO₂ (21 B).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages.

Le Directeur de la Caisse
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

- AZAZA Kalthoum (matricule : 1622), Adjoint Administratif : 3 000 € ;
- BANEAAH Ajay (matricule : 3523), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- BARRIER Christelle (matricule : 1672), Adjoint administratif : 3 000 € ;
- BELMOKHTAR Nora (matricule : 3584), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- BRAHMI Michaël (matricule : 2050), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- CELESTIN Angéla (matricule : 3594), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- CHAAR Laurence (matricule : 1213), Secrétaire Administratif : 3 800 € ;
- CHANTEL Marc (matricule : 1772), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- CLEMENCON Valérie (matricule : 1454), Agent Contractuel : 10 000 € ;
- COHEN Sarah (matricule : 2090), Agent Contractuel : 650 € ;
- CANDIARD Bernard (matricule : 2128), Directeur Général : 30 500 € ;
- FORTES DE BARROS Anildo (matricule : 1674), Adjoint Administratif : 3 000 € ;
- GARBI René (matricule : 2058), Agent Contractuel : 650 € ;
- GIRARDEAU Catherine (matricule : 1501), Secrétaire Administratif : 3 800 € ;
- GOUSSARD Ginette (matricule : 3188), Adjoint administratif : 3 000 € ;
- GRAFF Cécile (matricule 2083), Agent contractuel vacataire : 650 € ;
- HÖNL Murielle (matricule : 1585), Secrétaire Administratif : 10 000 € ;
- JUVARAJAH Sinduya (matricule : 1858), Agent contractuel : 3 000 € ;
- JUVARAJAH Laxiya (matricule : 2091), Agent contractuel : 650 € ;
- KHATTABI Jamila (matricule : 2031), Agent contractuel : 3 000 € ;
- LEFRESNE Florence (matricule : 1184), Adjoint Administratif : 3 000 € ;
- MARIE LOUISE HENRIETTE Karine (matricule : 1948), Agent contractuel : 650 € ;
- MICHON Dominique (matricule : 1877), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- MORVILLE Jeannine (matricule : 1568), Secrétaire Administratif : 22 900 € ;
- PAJOT Soraya (matricule 2123), Agent contractuel vacataire : 650 € ;
- POINSIGNON Camille (matricule 1623), Secrétaire Administrative : 3 000 € ;
- RAFFY Christine (matricule : 1746), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- REMIR Xavier (matricule : 1745), Agent Contractuel : 3 000 € ;
- RIPES Pascal (matricule : 1563), Secrétaire administratif : 22 900 € ;
- ROSEC Gilbert (matricule : 3318), Adjoint Administratif : 10 000 € ;
- SAUZEDDE Christian (matricule : 1420), Attaché d'administration : 30 500 € ;
- SARAGOSTI René (matricule 1749), Chef de service : 22 900 € ;
- TAUPIN Véronique (matricule : 1710), Agent Contractuel : 3 800 € ;
- TIRMARCHE Laurence (matricule : 3282), Adjoint Administratif : 3 000 € ;
- ZIOUANI Nadia (matricule : 3576), Agent Contractuel : 10 000 € ;
- ZIOUANI Naouel (matricule : 2046), Agent Contractuel : 650 €.

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs et notamment ceux du 24 septembre 2002, 15 janvier 2003 et 23 septembre 2003, 3 mai 2004, 20 janvier 2005, 9 mai 2005, 11 juin 2005, 7 septembre 2005, 5 janvier 2006 et 25 octobre 2006 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
— M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
— Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Le Directeur Général

Bernard CANDIARD

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offres de location des locaux commerciaux acquis par la Semaest.

— 187, rue Saint-Denis, Paris 2^e.
Rez-de-chaussée : 40 m² — 1^{er} étage : 30 m².

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Ingénieur des travaux :

Poste : Expert technique/spécification production — Bureau de la production informatique.

Contact : M. Olivier GUYOT — Téléphone : 01 43 47 64 36.

Référence : intranet n° 15224 — Ingénieur des travaux.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15209.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets
— 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04
— Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet de Gestion des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : l'agent sera rattaché au chef du bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information de Gestion des Ressources Humaines (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants : — Le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. — Le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigné par « système G.R.H. ». La mise à disposition des fonctions du système GRH

se fera par étapes successives de mi 2007 à fin 2010. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre D.S.T.I. Le chef de projet G.R.H. prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite. En particulier, il conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offres, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de G.R.H. et la participation à un projet de mise en œuvre seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2007.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14979.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75
— Accès : métro : Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : inspecteur de l'art dramatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : l'inspecteur de l'art dramatique exerce ses missions auprès des conservatoires d'arrondissement et du conservatoire national de Région de Paris.

Il est chargé des missions suivantes :

1) Mission de réflexion pédagogique :

Il anime la réflexion pédagogique et élabore en concertation avec les directeurs d'établissement le règlement des études. Ce règlement se rapprochera du schéma d'orientation pédagogique et d'organisation proposé par le ministère de la Culture. Il analyse périodiquement les statistiques remises par les établissements et remet un rapport annuel.

2) Mission de conseil :

Il conseille le chef du bureau pour toute décision relative au recrutement et à l'évaluation des directeurs et professeurs. Il conseille également les directeurs sur le fonctionnement pédagogique et l'action culturelle de l'établissement ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets. Il participe à la définition des activités interconservatoires. Il donne son avis sur la qualité des projets pédagogiques et artistiques des associations de pratique amateur qui sollicitent une subvention ou un soutien de la Ville de Paris.

3) Mission de contrôle :

Il contrôle l'enseignement dispensé dans les établissements. Il doit faire un rapport écrit à l'issue de chaque inspection. Il

contrôle le fonctionnement général de chaque établissement (description et analyse) et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

Conditions particulières : le candidat pressenti devra réaliser un état des lieux sur la pédagogie de l'art dramatique dans les conservatoires afin d'émettre d'éventuelles propositions de réorganisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure (CNSAD, ENSATT, CA) ou expérience professionnelle.

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'analyse et de la synthèse. Sens des relations humaines ;

N° 2 : capacité à conduire des projets dans un domaine évolutif ;

N° 3 : capacité à conduire des partenariats avec les institutions culturelles.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste spécialité ergonomie (F/H) susceptible d'être vacant.

Poste : séurologue spécialiste des comportements à l'agence de la mobilité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Contact :

— M. Alain MAZARS, chef, par intérim, de l'agence de la mobilité — Téléphone : 01 40 28 74 30 ;

— M. François PROCHASSON — Téléphone : 01 40 28 73 08.

Référence : B.E.S. 07NM2206.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C ou B, filière administrative (F/H).

Poste : assistant(e) Direction Services Administratifs et Financiers.

Rattaché à la Direction des Services Administratifs et Financiers, cet agent aura pour mission d'assister le Directeur des Services Administratifs et Financiers et le Responsable des Ressources Humaines, plus particulièrement pour l'accueil physique ou téléphonique et le traitement du courrier.

Vos missions principales seront :

— L'accueil physique et téléphonique des agents et fournisseurs (hors comptabilité et marchés publics) ;

— Le traitement du courrier entrant et sortant (hors pièces comptables) ;

— L'assistance dans la réalisation de dossiers suivis par le D.S.A.F. (travaux, restauration, domaine, ...) ou du D.R.H. (notation, concours, ...) ;

— La gestion des situations et dossiers administratifs des agents, en lien avec le secteur paie : dossiers d'agents, prise des arrêtés, maladies, dossiers retraite, recrutement, etc. ;

— Suivi du dossier « médical » : Gestion des R.V. médicaux avec la médecine professionnelle et des R.V. médicaux « particuliers » (C.L.M., C.L.D., A.T.) ;

— Suivi du budget de fonctionnement du service RH (logiciel WIN M9) ;

— Participation aux actions sociales de l'établissement ;

— Secrétariat en lien avec les instances paritaires : C.T.P., C.A.P., ...

Vous bénéficiez d'une expérience en missions d'assistant(e) de direction et en gestion de dossiers. Vous maîtrisez les outils bureautiques et faites preuve de capacités relationnelles, d'adaptation et du sens de l'initiative.

Poste ouvert à un agent de catégorie C ou B, filière administrative.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) avant le 6 juillet 2007, à :

— Par courrier : Mr le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : ncandoni@creditmunicipal.fr.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2007.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C, filière administrative (F/H).

Poste : 1 guichetier polyvalent.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Opérationnels, vos missions seront :

— L'accueil et la prise en charge des clients ;

— La réalisation des contrats de prêt.

Pour ce faire, vous aurez en charge :

— La vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;

— La prise en charge des objets ;

— Le contrôle de la faisabilité administrative du prêt : préparation du contrat, analyse du risque et suivi des contrats établis ;

— Le passage des opérations de renouvellement ou de dégageement ;

— La tenue d'une caisse engagements/recettes.

Les compétences requises pour ce poste sont :

— Sens relationnel et sens de l'écoute ;

— Capacité à gérer des relations clients ;

— Capacité à utiliser l'outil informatique.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2007, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière administrative : agent ou adjoint administratif) ou agent non titulaire par équivalence (C.D.D. 1 an).

Merci de faire parvenir votre candidature.

— Par courrier : M le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : sdebove@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE